



VAL-D'OISE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu les travaux de réfection de nids de poules sur la commune effectuée par la société **MEDINGER & FILS S.A** représenté par Monsieur LOUVET Bertrand, 5 rue d'Amsterdam 60110 Amblainville.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera réglementée sur l'ensemble de la commune le mardi 21 mai jusqu'au vendredi 24 mai 2024.

Article 2 : Le stationnement sera réglementé sur l'ensemble de la commune le mardi 21 mai jusqu'au vendredi 24 mai 2024.

Article 3 : La société **MEDINGER & FILS S.A** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

Article 4 : La Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Mesnil-Aubry, le 13 mai 2024,

Le Maire



Martine BIDEL